

## Enseignements de Théâtre - Expression dramatique

### Charte des examinateurs de l'épreuve orale du baccalauréat

#### Académie de Nouvelle-Calédonie

Cette charte s'appuie sur les textes officiels mentionnés ci-dessous :

- Programme d'enseignement obligatoire au choix d'arts en classe de première littéraire, d'enseignement de spécialité au choix d'arts en classe terminale littéraire et d'enseignement facultatif d'arts au cycle terminal des séries générales et technologiques  
B.O. spécial n°9 du 30/09/2010.

À compléter pour l'enseignement de spécialité par le Programme limitatif qui paraît chaque année au B.O. pour l'année suivante et la session suivante du baccalauréat.

- Épreuves de spécialité en série littéraire et épreuves facultatives d'arts plastiques, de cinéma audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre à compter de la session 2013  
B.O. n° 14 du 5 avril 2012

**Attention : même si la durée de l'examen est estimée à 30 minutes par candidat, il importe de garder à l'esprit que ces épreuves orales peuvent mobiliser les candidats toute une journée.**

#### Préambule

Les épreuves orales de Théâtre constituent un moment privilégié pendant lequel les candidats vont partager les découvertes et les expériences acquises pendant leurs années de théâtre. Comme l'indiquent les textes officiels, « en tant que pratique collective, l'enseignement du théâtre accorde une place particulière au travail de groupe, où les intuitions individuelles et les imaginaires singuliers doivent entrer en relation les uns avec les autres et s'articuler dans un ensemble artistique cohérent sous le regard de spectateurs, réels ou potentiels ».

Toutefois, il convient de souligner que les attentes et les exigences diffèrent entre l'option de spécialité et l'option facultative.

## **1. L'épreuve en enseignement de spécialité**

L'épreuve a pour objectifs d' « évaluer les capacités du candidat à analyser des documents, à mettre en relation une pratique réfléchie du plateau et une culture théâtrale maîtrisée (connaissance du programme, spectacles vus) pour construire un propos structuré en réponse aux consignes du sujet choisi. »

L'épreuve coefficient 6, s'appuie sur un programme limitatif et comprend une partie écrite et une partie orale.

La partie orale de l'épreuve, d'une durée de 30 minutes, est consacrée à la pratique, à la culture et à l'analyse théâtrale.

Le jury dispose le jour de l'épreuve d'un dossier pour chaque candidat comprenant :

- la fiche pédagogique (questions abordées dans le cadre du programme, activités, déroulement, projets, spectacles vus, rencontres de professionnels, scènes présentées à l'examen et distribution retenue) commune à tous les élèves d'une même classe et remplie par le professeur en charge de l'option
- le carnet de bord élaboré par le candidat

### **1.1 La pratique : travail théâtral sur plateau**

- La pratique, notée sur 12 points, prend appui sur le travail réalisé pendant l'année à partir d'extraits des oeuvres et/ou des thèmes inscrits au programme limitatif.
- La présentation dépend du projet défini par l'équipe pédagogique. La forme est libre (extraits isolés ou montage) mais elle doit permettre d'évaluer individuellement les candidats.
- On veillera à ne pas dépasser une heure par oeuvre au programme.
- Un échauffement collectif mené par les élèves eux-mêmes précède les prestations. On pourra envisager de répéter l'échauffement, au besoin entre les différentes oeuvres.
- Un re-jeu pourra être proposé afin d'enrichir la proposition initiale (reprise d'un court passage ou exercices en rapport avec le travail présenté).

## 1.2 L'entretien

- L'entretien, noté sur 8 points, porte sur la prestation et l'ensemble du dossier. La conduite de l'entretien se fera dans le respect du programme limitatif de l'année.
  - Il évalue :
    - la capacité du candidat à expliquer et justifier ses partis pris de jeu et de mise en scène
    - son aptitude à porter un regard critique raisonné sur les spectacles étudiés
    - sa connaissance théorique des oeuvres ou thèmes du programme
1. Le carnet de bord est un document **obligatoire** et **personnel**. Afin que le jury puisse en prendre connaissance, le carnet de bord sera à rendre au moins une semaine avant l'épreuve.
  2. Ce document s'organise autour de trois grands axes :
    - l'analyse du parcours personnel du candidat d'un point de vue individuel et collectif
    - l'école du spectateur avec l'analyse de spectacles vus au cours de l'année
    - un travail de recherche visant à approfondir un aspect du travail de l'année
  3. La forme retenue ne doit pas être gratuite, mais en cohérence avec le travail de l'année. Il ne s'agit pas d'un journal intime ni d'une narration et encore moins d'une compilation de notes de cours.

## 2. L'épreuve en enseignement facultatif

L'objectif de l'épreuve est de permettre aux candidats de mettre en valeur leur connaissance du théâtre comme spectateurs (capacité à analyser un spectacle, à discuter des partis pris de mise en scène et à élaborer un point de vue personnel) et comme acteurs (capacité à jouer avec énergie et enthousiasme, à improviser, à écouter et tenir compte des indications de jeu proposées par le jury, à proposer des interprétations pertinentes, à prendre sa place dans un collectif).

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes, comprend la pratique (15 minutes maximum) et l'entretien (le temps restant).

Le jury dispose le jour de l'épreuve d'un dossier pour chaque candidat comprenant :

- la fiche pédagogique (activités, déroulement, projets, spectacles vus, scènes présentées à l'examen et distribution retenue) commune à tous les élèves d'une même classe et remplie par le professeur en charge de l'option (ou par l'élève quand il est candidat libre)
- le carnet de bord élaboré par le candidat

**N.B.** Les candidats libres sont évalués sur les mêmes critères que les élèves inscrits en option facultative, conformément aux textes officiels qui précisent que « les candidats individuels et les candidats issus d'établissements scolaires hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. »

## **2.1 La pratique : travail théâtral sur plateau**

- La pratique, notée sur 10 points, est un travail théâtral qui peut prendre la forme :
  - d'une interprétation scénique individuelle ou collective. Le choix des textes n'est pas contraint. L'usage veut que les formes contemporaines constituent le matériau principal de l'année de Terminale, toutefois rien n'interdit de présenter un classique.

ou

- d'une proposition plastique : maquette, costumes, plans de scénographie...
- La présentation dépend du projet défini par l'équipe pédagogique. Dans le cas d'une interprétation scénique, on acceptera ainsi les extraits isolés (monologue ou dialogue) mais également les montages reposant sur un travail plus collectif.
- Quel que soit le travail présenté, un échauffement collectif, mené par les élèves eux-mêmes, précède la première partie de l'épreuve. Il peut être segmenté en plusieurs sets de 10 minutes pour regrouper l'ensemble des candidats toutes les heures par exemple.
- L'ordre de passation des candidats est fait par tirage au sort devant tous les candidats en début de session dans le respect du travail préparé et annoncé dans la fiche pédagogique.
- Après un premier passage, le jury proposera au candidat de rejouer la scène selon d'autres indications de jeu afin d'apprécier sa capacité à « décaler » son jeu en situation par rapport à une scène travaillée dans une seule direction. Le re-jeu pourra ne concerner qu'une partie de la scène présentée. Dans tous les cas, l'objectif est d'évaluer la capacité du candidat à questionner ou à approfondir sa proposition de départ. Par conséquent, en aucun cas, le jury ne peut faire travailler les candidats à partir d'un texte inconnu.

## **2.2 L'entretien**

À l'issue de la présentation du travail théâtral, le jury fait passer les entretiens individuels dont l'objectif est d'évaluer la motivation, la capacité de réflexion du candidat et la culture mobilisée dans le projet de l'année. La connaissance complète du théâtre classique et contemporain sera valorisée mais son absence ne pourra être en aucun cas pénalisée.

L'entretien individuel, noté sur 6 points, s'appuie sur l'interprétation scénique ou la proposition plastique et sur le dossier du candidat, notamment le carnet de bord, noté sur 4 points.

1. Le carnet de bord est un document **obligatoire** et **personnel**, de 5 à 15 pages (hors annexes). Il sera à rendre 10 à 15 jours avant l'épreuve afin d'être évalué. L'absence de carnet de bord sera pénalisée pour cette partie de l'épreuve.
2. Ce document doit rendre compte du parcours théâtral du candidat (spectacles vus, rencontre d'artistes, répétitions publiques, stages...).
3. La forme retenue ne doit pas être gratuite, mais en cohérence avec le travail de l'année. Il ne s'agit pas d'un journal intime ni d'une narration et encore moins d'une compilation de notes de cours.
4. Le candidat veillera à mettre en lumière dans son carnet de bord un angle d'approche spécifique du Théâtre (le zoom) toujours en lien avec le projet de l'année. Les sources consultées doivent être citées précisément.

**ATTENTION !** Les élèves de l'enseignement de spécialité inscrits en option facultative ne peuvent pas présenter des scènes travaillées dans le cadre du programme de spécialité . De même, ils doivent présenter un carnet de bord propre à chaque enseignement.

### **3. Attitude des examinateurs**

Les examinateurs doivent observer à l'égard des candidats, et pendant tout le déroulement de l'épreuve une attitude de respect, de bienveillance, et d'objectivité.

Le jury s'interdira tout propos désobligeant à l'égard du candidat ou de l'équipe qui l'a fait travailler au cours de l'année. Il se refusera à porter quelque jugement que ce soit sur le travail présenté.

Le questionnement des examinateurs visera à obtenir du candidat une justification des choix dramaturgiques et des partis pris de mise en scène. Il s'agira de l'encourager par tous les moyens à justifier ses choix ou à en imaginer d'autres.

Le jury veillera à ne pas être influencé par les conditions matérielles de la présentation, très variables d'un centre d'examen à un autre.

Au cours de l'épreuve et au terme de celle-ci, le devoir de confidentialité sera strictement observé, et ce, jusqu'à l'issue des délibérations finales du baccalauréat.